

avoir été lésé dans ses intérêts. Si le processus d'examen qui s'ensuit ne réussit pas à produire des résultats satisfaisants, les deux parties peuvent alors soumettre le cas à un groupe spécial binational. Dans le cas particulier impliquant le recours à des mesures d'urgence de sauvegarde, les différends seront soumis à un groupe d'experts binational disposant d'un pouvoir de décision liant les parties. De manière générale, les décisions rendues sur des différends deviendront exécutoires conditionnellement à l'assentiment des deux parties.

Le but visé par ce mécanisme est d'éviter que ne surgissent des différends et de régler ceux qui surgissent en demandant et en encourageant les parties à multiplier les consultations le plus tôt possible. Ce processus de consultation s'appuie sur des rencontres bilatérales régulières entre le ministre du Commerce extérieur, M. John Crosbie, et son homologue, le représentant américain du commerce, M^{me} Carla Hills. Un dénouement rapide et apolitique de situations pouvant autrement déboucher sur de graves frictions devrait ainsi être rendu possible.

Dans le cas où l'un ou l'autre des pays désire amender sa législation sur le commerce, tout changement visant un des partenaires de l'ALE doit explicitement faire mention du nom de ce partenaire. Plus question de frapper de sanctions par des moyens détournés en imposant des mesures punitives visant officiellement des tierces parties. Les différends surgissant autour de nouvelles législations sur le commerce dans l'un ou l'autre des pays doivent être référés à un comité d'experts binational qui devra déterminer si les changements sont conformes aux principes de l'ALE.

Ce que réserve l'avenir

L'Accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada se distingue d'autres traités internationaux sur le commerce en ce que pratiquement tous ses chapitres sont assortis de dispositions et d'un agenda prévoyant de nouvelles rondes de discussions, soit au niveau bilatéral ou au niveau multilatéral grâce aux négociations du GATT.

Les négociations à venir le plus sujettes à litiges ont trait au domaine des subventions.

Cette question s'est révélée l'une des plus délicate durant les négociations de l'ALE. Les parties ont tout au mieux été en mesure de s'entendre pour poursuivre les négociations au cours des cinq prochaines années avec possibilité d'extension de deux années supplémentaires, pour tenter d'en arriver à une série de définitions et de règles communes en ce qui a trait aux subventions jugées admissibles ou inadmissibles.

Sur la question des marchés publics et de la propriété intellectuelle, l'ALE n'a pas non plus été à la hauteur des attentes, mais les deux parties se sont entendues pour tenter un rapprochement à nouveau dans le cadre du GATT. Les États-Unis, en particulier, n'étaient pas disposés à limiter les pouvoirs unilatéraux dont le pays dispose en matière de propriété intellectuelle. Des progrès semblent pointer à l'horizon aux négociations de Genève, où des objectifs précis ont été formulés qui visent à clarifier les dispositions du GATT, à élaborer de nouvelles règles et codes de conduite, et à développer un cadre multilatéral en ce qui regarde les principes et règles traitant du commerce international des produits de contrefaçon.

Les liens qui ont été tissés entre l'ALE et le GATT ont une grande importance pour le Canada. Auparavant, le Canada consacrait presque toutes ses énergies à la table du GATT à négocier les questions d'accès au marché avec les États-Unis, son principal partenaire commercial. Maintenant que le Canada a réglé la plupart de ces questions avec les États-Unis sur une base bilatérale, il est en mesure de porter toute son attention à la négociation des questions impliquant d'autres importants partenaires commerciaux, tels la Commu-

nauté européenne, le Japon et les pays nouvellement industrialisés du Tiers-Monde.

À l'égard du GATT, l'ALE canado-américain peut être considéré de façon générale comme un pas dans la bonne direction. Il innove dans les domaines des services et de l'investissement et il a permis de faire d'importants progrès sur la question de l'agriculture. Plusieurs, en fait, croient que l'accord historique servira de modèle pour de futures ententes bilatérales et multilatérales sur le commerce, en particulier dans les secteurs de l'investissement et des services.

Toute vague de protectionnisme dans les échanges est très coûteuse pour le Canada, dont l'économie ouverte et le marché restreint accroissent la vulnérabilité. C'est pourquoi, le Canada a décidé de prendre les devants aux négociations du GATT. C'est à cette même réunion du cabinet, en 1985, où fut entérinée l'initiative pour le libre-échange avec les États-Unis, que furent aussi approuvés les éléments de la position de base du Canada dans l'Uruguay Round, la présente ronde de négociations du GATT. « Il s'agissait d'un processus à double voie », affirme le ministre du commerce extérieur, M. John Crosbie. « La négociation d'un meilleur accès aux États-Unis va permettre à l'entreprise canadienne de prendre une longueur d'avance pour affronter la concurrence mondiale. »

Le GATT est à l'heure actuelle un des pivots de la stratégie commerciale du Canada. Les horizons du Canada ne sont en effet pas limités à l'Amérique du Nord. Avec la présence de grands ports de mer et d'une infrastructure de transport desservant à la fois les océans Pacifique et Atlantique, les possibilités de faire des affaires sur les grands marchés de la Communauté européenne et de la région Asie-Pacifique



Bill McCarthy/PMO

Le premier ministre Brian Mulroney a paraphé l'ALE, le 2 janvier 1988.